



PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 avril 2011

Sous la présidence de M. le Maire, Alain DEMANGE,

Membres présents : MM. KURTZ, SEROT, SCHLOSSER, adjoints
MM. JULLY, Mme NEY, MM. WAGNER, RIETHMULLER, DARDAINE,
Mmes PERNIN, GROUARD, GEORGES, MM. ARGANT, ADRIAN, FUCHS,
conseillers municipaux.

Mme NEY est désignée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Adoption du P.V. de la séance du 21 février 2011

1. Budget annexe Lotissement
 - a) Compte administratif et Compte de Gestion 2010
 - b) Affectation du résultat
 - c) Budget Primitif 2011
2. Vote des taux d'imposition pour 2011.
3. Travaux :
 - a) Rue des Lilas – Convention France Télécom
 - b) Entretien du Rupt : Demandes de subventions
 - c) Maîtrise d'œuvre : Réseau eaux pluviales - Rue Général de Gaulle
4. Affaires domaniales :
 - a) Déclaration d'Intention d'Aliéner
 - b) RD 90 – Cessions de terrains au Conseil Général
5. Création d'un budget annexe Photovoltaïque

oooOooo

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2011 est adopté à l'unanimité.

1. Budget annexe Lotissement

a) Compte administratif et Compte de Gestion 2010

Après présentation du compte administratif par M. KURTZ, adjoint, le maire et le trésorier ayant quitté la salle des délibérations, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif ainsi que le compte de gestion du trésorier dont les résultats sont identiques, arrêtés comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	346 815,41	-	137 226,60	484 042,01
Section d'investissement	- 316 079,93	-	- 110 284,27	- 426 364,20
TOTAUX	30 735,48	-	-60 795,74	57 677,81

b) Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain DEMANGE, Maire après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010, décide :

- de conserver l'excédent de fonctionnement soit 484 042,01 €
- d'inscrire en report à nouveau au compte 002 – Résultat reporté du B.P. 2011.

c) Budget primitif

Le conseil municipal approuve le budget primitif 2011 arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 076 186,00 €
- Section d'investissement : 1 632 663,00 €.

2. Vote des taux d'imposition pour 2011

Avant d'aborder le vote des taux d'imposition 2011, M. le Maire donne connaissance au conseil municipal de la réforme liée à la fiscalité locale : suppression et compensation de la taxe professionnelle d'une part, et, la suppression de la taxe d'habitation du département qui revient à la commune.

Il communique les bases 2011 assorties des taux de référence recalculés afin de prendre en compte le transfert de la fiscalité départementale, régionale comme suit :

Contributions	Bases	Taux 2010	Taux de référence à compter de 2011	PRODUIT
Taxe d'habitation	1 065 000,00	9,28 %	15,03 %	160 070,00
Taxe foncière (bâti)	904 400,00	12,20 %	12,20 %	110 337,00
Taxe foncière (NB)	33 200,00	48,70 %	51,06%	16 952,00
CFE *	166 700,00		15,74 %	26 239,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux pour l'année 2011 et vote les taux tels que présentés ci-dessus.

CFE * : Cotisation foncière des Entreprises

3. Travaux :

a) Enfouissement de réseaux – Rue des Lilas – Convention France Télécom.

Le maire soumet un projet de convention France Télécom relatif à l'opération d'enfouissement des réseaux de rue des Lilas à Lorquin.

La dite convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la dissimulation des réseaux aériens existants rue des Lilas, propriété de France Télécom.

Les dispositions financières sont décrites à l'article 6 de la convention ; la commune prendra à sa charge l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation des équipements de communications électroniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise le maire à signer la convention France Télécom relative à l'opération d'enfouissement des réseaux rue des Lilas à Lorquin,
- charge le maire d'encaisser la participation de France Télécom d'un montant de 5 046,52 € T.T.C. à l'issue de la réalisation des différentes opérations.

Les crédits nécessaires seront prévus au B.P. 2011.

b) Entretien du Rupt – Demandes de subventions

Dans le cadre des travaux de restauration et de renaturation qui ont été réalisés sur le ruisseau « Le Rupt », il est prévu, à l'article 7.3 de l'arrêté préfectoral n° 2008-DDAF/3-171 en date du 15/07/2008, portant déclaration d'intérêt général, que le maître d'ouvrage assure un suivi et un entretien régulier du cours d'eau dès la troisième année après les travaux.

A cet effet, le maire soumet un devis de l'entreprise SYLVATECH à Rémilly, spécialisée dans l'entretien des cours d'eau comprenant l'entretien sur 2 000 ml, du ruisseau, pour un montant de 8 013,20 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- malgré la remarque de M. ARGANT qui rappelle qu'il était prévu, après les travaux de restauration entrepris dans le cadre de la DIG qu'il appartiendrait aux propriétaires et non pas à la commune d'entretenir pour chacun, la part le concernant, du ruisseau, et de M. WAGNER qui fait remarquer qu'il entretient, lui aussi, sur 1 km environ le ruisseau alors que les autres propriétaires ne le font pas.
- après que le maire ait rappelé que c'est l'arrêté préfectoral qui le demande d'une part, et que d'autre part, la commune est aussi propriétaire d'un tronçon, le long du ruisseau

- autorise la réalisation des travaux d'entretien du Rupt selon devis SYLVATECH,
- charge le maire de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.

Les crédits nécessaires seront prévus au B.P. 2011.

c) Réseau d'eaux pluviales – Rue Général de Gaulle – Maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Général a programmé la réfection de l'enrobé de la RD 42 pour 2012. Le maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé de renforcer le réseau d'eaux pluviales avant que le Conseil Général n'intervienne.

Pour entreprendre ces travaux évalués à 250 000,- €, il est nécessaire de prévoir une maîtrise d'œuvre. Le maire sollicite l'autorisation de consulter trois Bureaux d'études.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise la réalisation des travaux de renforcement d'eaux pluviales, rue du Général de Gaulle
- autorise le maire à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre.

Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2011.

4. Affaires domaniales –

a) Déclaration d'intention d'aliéner

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
14/03/11	EBERHARDT Jean Loup	Immeuble bâti cadastré section 31 n° 134 avec 7 a 30	Rue des Vosges	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
03/032011	GUINDO Olivier	Immeuble bâti cadastré section 2 n° 560/417 et 545/140 avec 4,43 a et 8,94 a	Les Boules et Jardin des Boules	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
11/04/2011	ROUSCHMEYER /HIBEL	Terrain cadastré section 31 n° 237/2 avec 11 a 56 ca	Le Tordchamp	Renonce à l'exercice de son droit de préemption

b) Aménagement de la RD 90 A – Cessions de terrains au Conseil Général

En vue de réaménager la route entre Lorquin et Hattigny, le maire demande au conseil municipal l'autorisation de céder au Département de la Moselle une emprise de 54 m², au prix de 17,01 €, cadastrée comme suit :

- Section 31 n° 229/91 lieudit « Le Pré de la Dame » - emprise de 4 m²
- Section 31 n° 235/101 – lieudit « Le Pré de la Dame » emprise de 10 m²
- Section 33 n° 38/12 – lieudit « Le Pré de l'Ecluse » emprise de 40 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise la cession d'une emprise de 54 m² au Département de la Moselle au prix de 17,01 €
- désigne M. KURTZ Francis, adjoint chargé des travaux et du développement durable, pour signer l'acte de vente à intervenir.

5. Création d'un budget annexe « Photovoltaïque »

Dans le cadre de la construction du bâtiment multifonctions, il a été décidé un lot « Photovoltaïque » dans le but d'optimiser les coûts de fonctionnement du bâtiment.

Par délibération du 29/03/2010, le maire a décidé de confier les travaux de pose de panneaux photovoltaïques à l'entreprise LAPLACE à Sarrebourg.

L'énergie produite ne sera pas utilisée par l'établissement mais réinjectée sur le réseau par couplage au réseau de distribution publique d'électricité.

Pour ce faire, il y a lieu de créer un budget annexe « photovoltaïque » qui aura une autonomie financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- autorise la création d'un budget annexe « photovoltaïque ».

Plus personne ne souhaitant la parole, la séance est levée à 21 h 00.